

✎ Editorial

Février ou mars sont toujours annoncés comme les mois de la publication des décrets d'application de la loi du 20 juillet 2011. La réforme du fonctionnement des Services de Santé au travail avait été initiée en 2008 par Xavier Bertrand.

Le Conseil d'Etat examine actuellement les articles qui seront codifiés en "R" dans le Code du travail. Son avis rendu, le Gouvernement pourra alors, après quatre ans de procédure, publier les textes qui devraient être applicables fin juin 2012.

Quelles que soient les dispositions réglementaires finalement retenues, et les limites d'application que nous pouvons anticiper, l'avenir du fonctionnement des SSTI passera par l'élaboration de projets de Service fondés sur une analyse structurée des besoins et des capacités. L'adaptation aux réalités locales, certes citée dans la loi, s'imposera avant tout par la force des faits ; ces derniers sont en effet souvent "têtus".

Il appartiendra aux acteurs régionaux de partager leur diagnostic territorial le plus tôt possible afin que les Plans Régionaux de Santé au Travail, les Plans d'Actions Régionaux des Carsat, et les projets de Services se rencontrent et se coordonnent à travers les contrats d'objectifs et de moyens.

Le projet de Service aura pour autre vertu de donner du sens à des équipes qui ont besoin de perspectives dans cette période où leur activité est ballottée par des considérations qu'il est difficile, parfois, de relier à l'intérêt collectif.

Espérons que 2012 permette de parler d'abord de prévention des risques professionnels. Les débats autour de la réforme ne l'ont pas toujours fait.

Visite d'embauche systématique

Est-il possible de la respecter ? Quel est son intérêt préventif ?

L'obligation de visite d'embauche systématique, sanctionnée par un avis d'aptitude, quels que soient la nature du poste et la durée du contrat, interroge au regard de certaines données.

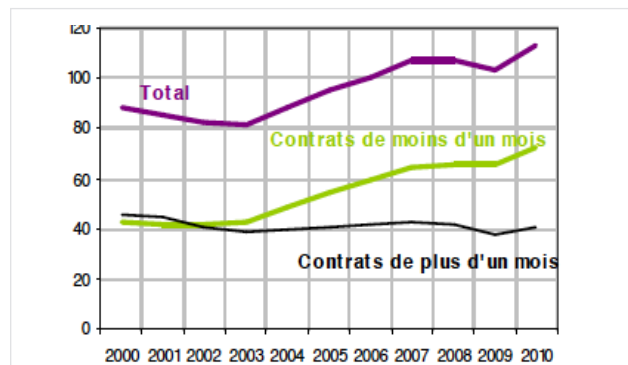
Constats chiffrés

En 2010, les entreprises ont transmis aux Urssaf 36,8 millions de déclarations uniques d'embauche (DUE), dont 17,4 millions l'ont été par les sociétés d'intérim. Parmi les 19,4 millions de DUE hors intérim, 12,4 millions concernent des CDD de moins d'un mois (64 %), 3,9 millions des CDD de plus d'un mois (20 %) et 3,1 millions des CDI (tableau 1, page 2).

Sur dix ans, le taux d'embauche, mesuré par le rapport entre le nombre total de DUE et l'emploi salarié du secteur concurrentiel, est passé de 88 % à 114 % (graphique 1).

Cette progression s'explique par la forte hausse du taux d'embauche en contrat de moins d'un mois qui, après avoir stagné jusqu'en 2003, est passé en 7 ans de 43 % à 73 %, en dépit d'un tassement durant la crise en 2008-2009. En revanche, le taux d'embauche en contrat de plus d'un mois (CDD de plus d'un mois ou CDI) est resté relativement stable depuis 2000, avoisinant 40 % et connaissant également une légère contraction en 2008-2009. En 2010, les taux d'embauche retrouvent des rythmes de croissance comparables à ceux d'avant la crise, en lien avec la reprise économique, qui s'est notamment traduite par une hausse annuelle de 7,4 % des DUE de plus d'un mois.

► Lire la suite pages 2-3 - Visite d'embauche systématique : l'enjeu de prévention réévalué à la lumière des travaux scientifiques.



Graphique 1 - Taux d'embauche hors intérim (données annuelles et en %) (source Acoiss - Urssaf). Le taux d'embauche annuel est mesuré par le rapport entre le nombre de DUE de l'année et les effectifs salariés au 31 décembre de l'année précédente.

ACTUALITÉ PROFESSIONNELLE

► **Accès à la formation en médecine du travail**
Page 3. Les périodes d'inscription fixées du 1er au 31 mars 2012.

VIE DES RÉGIONS

► **Projets de Service**
Page 4. Le 16 décembre, Santra Plus organisait un séminaire destiné à partager avec les acteurs du Service les enjeux de son projet de Service.

► **Rencontres Droit-Santé-Travail**
Page 4. Aperçu des "Premières Rencontres Droit Santé Travail" organisées à Lille par l'ISTNF.

► **Enquête "chiffres-clés"**
Page 5. L'enquête "chiffres-clés" peut éclairer différents aspects du fonctionnement des SSTI.

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

► **Commission paritaire nationale de branche**
Page 6. Signature d'un accord sur les modalités de fonctionnement de la CPNB.

Page 7. Les organisations syndicales invitées à échanger sur les projets de décrets.

Lire aussi
Indemnités kilométriques - Salaires 2012.

MÉDICO-TECHNIQUE

► **Partenaires de la prévention**
Page 8. Focus sur l'Anact et les Aract

► **Evidence based medicine**
Page 9. Une journée d'information destinée aux médecins-relais des Services et consacrée à la médecine basée sur les preuves aura lieu le 22 mai 2012 à Paris.

Lire aussi - Page 10
Fiches d'entretien infirmier - Livraison des thésaurus harmonisés - Appel à projet "travail et cancer".

JURIDIQUE

► **Formation de Louvain**
Page 11. La "formation de Louvain" permet d'accéder à l'exercice de la spécialité en France.

► **Régime de prévoyance dans les SSTI**
Page 12. La prévoyance instaurée par référendum doit être ratifiée à la majorité pour être obligatoire.

► **Formation des médecins et paramédicaux**
Page 13. Les détails du dispositif rénové sont finalement publiés.

► **Obligation de sécurité**
Page 14. La Cour de cassation élargit l'obligation qui pèse sur chaque salarié.

► **Inaptitude et reclassement**
Page 15. Reclassement d'un salarié victime d'un accident du travail survenu chez un précédent employeur.